



**Rapport de transparence
Exercice clos le 30/09/2019**

Table des matières

PREAMBULE	3
I. Présentation du cabinet	4
A. Description des entités CAC.....	4
B. Description des entités	4
C. Description de la gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement.....	4
II. GESTION DES RISQUES DU CABINET	5
A. Indépendance	5
1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du Cabinet.....	5
2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance.....	5
B. Contrôle Qualité	5
1. Outils et Informatique	5
2. Contrôle interne de qualité	6
3. Revue Indépendante.....	7
4. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne	7
5. Contrôles Qualité externes (article R.821-26 du Code de Commerce)	8
III. CLIENTS	8
A. Chiffre d'affaires	8
B. Clientèle	8
IV. RESSOURCES HUMAINES	8
A. Effectifs	8
B. Associés Commissaires aux Comptes actifs.....	8
C. Formation continue	9
6. Politique du Cabinet	9
7. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce)	9
V. INFORMATIONS FINANCIERES	9

PREAMBULE

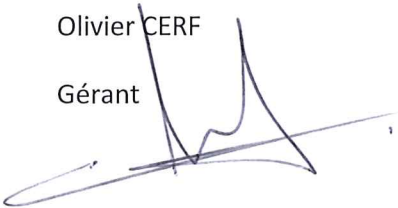
Brétigny sur Orge, le 31 janvier 2020

En application des dispositions de l'article R 823-21 du Code de commerce, nous avons l'honneur de présenter notre rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Le présent rapport concerne AO2C Cabinet Cerf SARL titulaire de mandats de commissaire aux comptes d'entités d'intérêt public.

Olivier CERF

Gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

I. Présentation du cabinet

A. Description des entités CAC

L'activité de commissariat aux comptes s'exerce au travers des structures suivantes :

- La Société AO2C Cabinet Cerf SARL au capital de 150 000 €

Le cabinet, tel que désigné dans ce rapport, s'entend de cet ensemble de structures, titulaires de mandats de Commissariat aux Comptes et partageant des procédures communes.

B. Description des entités

Dénomination	Forme juridique	Capital social	Adresse et coordonnées Internet	RCS	Métiers principaux	Gérance
AO2C Cabinet Cerf	SARL	150 000 €	63 avenue de la Commune de Paris 91220 Brétigny sur Orge www.ao2c.fr	Evry 411 751 910	Expertise & Conseil & Audit & Commissariat aux Comptes	M. CERF Olivier

C. Description de la gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement

La Gouvernance est organisée collégalement autour des Gérants.

La Gouvernance fixe la stratégie du Cabinet et ses objectifs, supervise son contrôle interne et suit sa gestion financière.

Membres de la Gouvernance et associés signataires se réunissent mensuellement pour gérer les activités opérationnelles, coordonner les travaux, veiller à leur conformité au regard des exigences réglementaires, professionnelles et de la qualité, assurer la gestion des collaborateurs, faire état des évolutions de la législation et des normes applicables, gérer les programmes de formation.

II. GESTION DES RISQUES DU CABINET

A. Indépendance

1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du Cabinet

Le Cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts, d'incompatibilités ou de perte d'intégrité, d'objectivité et d'indépendance, afin de respecter le Code de Déontologie de la profession.

Les règles d'indépendance, d'incompatibilité, de conflit d'intérêt et de secret professionnel sont rappelées périodiquement aux équipes d'audit.

Chaque mandat de Commissariat aux Comptes fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du Cabinet, préalablement à son acceptation et annuellement en vue de son maintien.

Dans le cas exceptionnel d'une demande d'un client pour effectuer une prestation non audit, celle-ci fait l'objet d'un examen préalable par la direction pour conformité aux textes. Cette prestation fait l'objet d'une lettre de mission spécifique.

2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

Les procédures relatives aux pratiques d'indépendance mises en place au sein du Cabinet font l'objet d'une vérification de la part de la Direction, sous forme :

- d'une application par les commissaires aux comptes des règles d'acceptation et de maintien des missions de commissariat aux comptes et des missions non audit, conformément aux normes d'exercice professionnel ;
- d'une déclaration d'indépendance signée par tous les collaborateurs et associés intervenant sur les missions de commissariat aux comptes.

B. Contrôle Qualité

1. Outils et Informatique

La qualité d'une mission d'audit passe par les outils et méthodes qui sont à la disposition des collaborateurs. Par ailleurs, leur application à tous les dossiers du cabinet quel que soit le signataire de la mission permet d'assurer une homogénéité dans le travail effectué.

Lorsque des problèmes spécifiques se posent au cours d'une mission que ce soit en matière comptable, en matière juridique, en matière d'application de normes professionnelles ou encore en matière de déontologie, tout collaborateur peut s'adresser au signataire ou à un membre du collège

de direction. Dans la mesure où une consultation technique apparaît nécessaire, il convient de matérialiser la question posée et la réponse obtenue.

La documentation est tenue à jour et est accessible pour tous les collaborateurs.

La supervision est enfin un des derniers éléments du contrôle de qualité d'une mission.

2. Contrôle interne de qualité

Un contrôle interne de qualité est mis en œuvre. Il a pour but :

- D'examiner, à posteriori, comment ont fonctionné les procédures du cabinet ;
- D'apprécier la qualité de ces procédures ;
- Détecter des axes d'amélioration du dispositif de gestion des risques du cabinet, notamment en ce qui concerne l'exercice des missions et la documentation des dossiers ;
- Détecter des situations dans lesquelles les règles applicables n'ont pas été respectées ou l'ont été partiellement (obligations légales, procédures du cabinet, ...).

Il est désigné un associé responsable du pilotage et de la mise en œuvre des contrôles et d'en effectuer la synthèse, qui sera présentée au collège des associés. Cet associé responsable est M. Olivier CERF.

Le contrôle interne de qualité est réalisé tous les ans en été.

Les thèmes sur lesquels porte le contrôle correspondent aux exigences mentionnées à l'article R.822-33 du Code de Commerce. La direction définit chaque année ses priorités et oriente les thèmes sur lesquels le contrôle interne périodique devrait porter en particulier.

Les mandats sélectionnés sont ceux :

- A risque : mandats EIP et ceux ayant déjà fait l'objet d'un contrôle externe ;
- Nécessitant des compétences particulières ;
- Pour lesquels les temps passés diffèrent sensiblement des temps budgétés et/ou des temps prévus par le barème de l'article R.823-12 du Code de Commerce ;
- Obtenus dans le cadre d'un rachat de mandats ou d'un rapprochement récent avec un autre cabinet ;
- Dont la date de renouvellement est proche.

La liste des mandats contrôlés n'est diffusée que peu de temps avant le contrôle pour assurer une part d'imprévisibilité. Les mandats contrôlés doivent correspondre à 5 % des heures totales d'audit du cabinet.

Le contrôle est réalisé par les associés. Chacun sera alors amené à contrôler les mandats d'autres associés.

Selon le test à effectuer, il le sera de manière transversale ou via le contrôle des mandats. Par exemple, les déclarations d'activité sont testées de façon transversale et les obligations de formation

sont testées de façon transversale et via le contrôle des mandats quand ce dernier nécessite une formation spécifique.

Le responsable du contrôle interne de qualité juge, pour les contrôles des mandats, quel sera le niveau de ces contrôles :

- Approfondi : il couvre l'ensemble de l'exécution de la mission ;
- Ciblé : il ne couvre que certains aspects de l'exécution de la mission (l'acceptation de la mission, les ressources humaines affectées au mandat...).

Quelque soit le choix du niveau de contrôle, il ne doit pas être superficiel ni consister à refaire l'audit.

Tous ces travaux de contrôle interne de qualité sont documentés.

Pour ce faire, le contrôleur s'appuie sur les outils mis à sa disposition sur le serveur : D:\Data\CAC\Cabinet\Documentation\Contrôle Qualité.

Les associés déterminent un plan d'actions proportionné au degré de gravité des anomalies éventuelles détectées. Ils le communiquent à l'ensemble des intervenants du cabinet.

3. Revue Indépendante

La procédure de revue indépendante est une procédure prévue par le code de déontologie, elle est à effectuer le cas échéant avant l'émission de l'opinion. Le processus de revue des travaux peut également nécessiter, notamment en cas de mission complexe et importante, l'intervention de personnels n'ayant pas par ailleurs participé à la mission, chargés de mettre en œuvre certaines procédures de contrôle de qualité complémentaires avant la signature du rapport.

La revue indépendante a pour objectifs de s'assurer :

- De la qualité des documents émis par le cabinet ;
- De la mise en œuvre des diligences adéquates et suffisantes ;
- De la cohérence entre le plan de mission, les conclusions de la note de synthèse et les documents émis par le cabinet.

Le cabinet a mis en place une revue indépendante des opinions émises pour les mandats des entités d'intérêt public et pour certains mandats risqués.

4. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne

L'ensemble des associés signataires est responsable de l'application des procédures participant à la correcte réalisation des missions d'audit légal.

La Direction déclare s'être assurée de l'application des procédures définies.

5. Contrôles Qualité externes (article R.821-26 du Code de Commerce)

Le dernier contrôle qualité du H3C – Haut Commissariat aux Commissaires aux comptes (article R.821-26 du Code de commerce) a eu lieu en septembre 2017 et a porté sur l'activité Commissariat aux Comptes du Cabinet sur la période précédente.

III. CLIENTS

A. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Cabinet au titre du dernier exercice clos ressort à 468 K€ et se répartit comme suit :

- honoraires relatifs au contrôle légal des comptes 187 K€ ;
- honoraires relatifs à des prestations non liées à des missions de contrôle légal des comptes 281 K€.

B. Clientèle

Au cours de l'exercice écoulé, le Cabinet a exercé des missions de contrôle légal pour :

- Les autres Entités d'Intérêt Public suivantes :
 - o MUTUELLE DE PREVOYANCE INTERPROFESSIONNELLE (MPI)

IV. RESSOURCES HUMAINES

A. Effectifs

L'entité ne compte plus d'effectifs salariés au 30 septembre 2019. L'associé n'est pas affecté exclusivement à l'activité de commissariat aux comptes.

L'effectif intervenant en commissariat aux comptes est stable et se compose de :

- *1 associé commissaire aux comptes*
- *Intervenants externes*

B. Associés Commissaires aux Comptes actifs

Le Cabinet compte 1 associé, commissaire aux comptes actif.

Il est inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables du Conseil Régional de Paris.

- **Informations sur les bases de rémunération des associés**

La rémunération des associés est uniquement composée d'une partie fixe. Elle ne comporte aucune part variable liée au chiffre d'affaires réalisé auprès des sociétés dont l'intéressé assure le contrôle.

C. Formation continue

Le Cabinet établit annuellement un plan de formation. Les formations sont ouvertes à l'ensemble des associés et collaborateurs.

6. Politique du Cabinet

Un plan de formation est défini chaque année en fonction des besoins du Cabinet, du niveau d'expérience, des souhaits exprimés par les collaborateurs et des sujets d'actualité.

Les associés du Cabinet respectent l'obligation de formation de 120 heures sur 3 ans dont 60 heures consacrées aux domaines suivants : la déontologie du commissaire aux comptes, les normes d'exercice professionnel, les bonnes pratiques professionnelles identifiées et la doctrine professionnelle, les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne, le cadre juridique de la mission du commissaire aux comptes et les matières comptables, financières, juridiques et fiscales.

Notre Cabinet porte une attention particulière à la formation des stagiaires experts-comptables.

La documentation est disponible sous forme papier, ou dématérialisée sur des serveurs informatiques, mise à jour et accompagnée, pour certaines sources, d'avertissements par courriel.

Elle est accessible à chacun des collaborateurs.

7. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce)

La Direction déclare que le Cabinet respecte les dispositions visées aux articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce.

V. INFORMATIONS FINANCIERES

Données financières issues des derniers comptes annuels arrêtés au 30/09/2018 :

Capitaux propres	: 1 666 k€
Total bilan	: 2 116 k€
Résultat	: 13 k€

Fait à Brétigny sur Orge, le 31 janvier 2020
Olivier CERF
Gérant d'AO2C Cabinet Cerf

